

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3468**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Élaboration d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) - Demande de subvention fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du programme opérationnel régional Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2021-2027 - Approbation de la convention partenariale avec les gestionnaires de réseaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3468**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Élaboration d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) - Demande de subvention fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du programme opérationnel régional Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2021-2027 - Approbation de la convention partenariale avec les gestionnaires de réseaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La réforme des déclarations de travaux - déclarations d'intention de commencement de travaux (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

L'arrêté du 15 février 2012 impose, pour les réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.), de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fonds de plan disponible auprès de l'autorité publique locale compétente.

L'absence d'un fonds de plan commun à l'ensemble des parties concernées sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

La Métropole, au vu des données qui lui appartient, peut déployer un PCRS sur près de 2 400 km de linéaire de voirie, ce qui représente environ 50 % de son linéaire total de voirie sur son territoire. De plus, la Métropole est également gestionnaire de réseaux (eau potable, assainissement, signalisation lumineuse, etc.). C'est donc en partie pour ces raisons que la Métropole s'est positionnée en tant qu'autorité publique locale compétente.

Pour compléter le patrimoine de plans topographiques existants, il est nécessaire de couvrir 2 700 km supplémentaires pour pouvoir couvrir l'ensemble du territoire de la Métropole en PCRS. Sur la période 2020-2023, 1 000 km ont été produits via un 1<sup>er</sup> marché public avec la société Immergis. Sur la période du périmètre FEDER, à savoir à partir de 2021, environ 750 km ont été produits.

Afin de pouvoir produire, de façon mutualisée avec tous les gestionnaires de réseaux, ce fonds de plan (GRDF, Enedis, RTE, GRTgaz, Compagnie nationale du Rhône (CNR), Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy), Eau du Grand Lyon - la Régie et PNE Engie), une convention partenariale avait été établie sur la période 2019-2023.

Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce fonds de PCRS devra être mis à disposition et sera l'unique fonds de plan pour répondre à la réglementation relative à la DT-DICT.

## II - Le projet

### 1° - Le marché public de production et d'actualisation

Pour la période 2024-2028, un 2<sup>nd</sup> marché avec la société Parera a été notifié afin de produire encore 1 700 km de PCRS et d'en actualiser autant afin de répondre à l'obligation réglementaire de mettre à disposition le fonds de PCRS au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### 2° - La convention partenariale et les propositions de concours avec les gestionnaires de réseaux

Afin de continuer la production mutualisée du PCRS, une nouvelle convention partenariale doit être conclue avec les partenaires intéressés. À ce titre, les partenaires parties à la convention, gestionnaires de réseaux (GRDF, Enedis, RTE, GRTgaz, EDF, CNR, SIGERLy, Dalkia, Eau du Grand Lyon - la Régie), ont souhaité participer ensemble aux coûts de financements à hauteur de 472 000 € net de taxe sur la période 2024-2028. La Métropole s'engage aussi à investir 472 000 € TTC sur la même période.

La production mutualisée et le maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle sur le territoire de la Métropole est une opération intéressant les partenaires à la convention qui sont volontaires à participer à son financement en fonction de l'importance du réseau de chaque partenaire *via* une offre de concours.

Les offres de concours sont ainsi réparties selon les modalités suivantes :

Partenaire	Nombre de dalles 50 m x 50 m avec du réseau	Répartition (en %)	Contribution / an (en €)	Contribution totale 2024-2028 (en €)
SIGERLy	29 566	11,80	13 921,85	55 687,40
GRDF	59 004	23,55	27 783,43	111 133,72
Enedis	74 163	29,59	34 921,40	139 685,62
Dalkia	4 218	1,68	1 986,15	7 944,58
CNR	618	0,25	291,00	1 164,00
RTE	3 997	1,59	1 882,08	7 528,33
GRTgaz	3 476	1,39	1 636,76	6 547,03
Eau du Grand Lyon - la Régie	74 991	29,92	35 311,29	141 245,15
EDF	565	0,23	266,04	1 064,17
<b>Total</b>	<b>250 598</b>	<b>100,00</b>	<b>118 000,00</b>	<b>472 000,00</b>

Pour les partenaires dont la contribution annuelle est supérieure à 2 000 €, l'offre de concours sera versée en une fois à chaque début d'année, sur un échéancier de quatre ans. Pour les partenaires dont la contribution annuelle est inférieure à 2 000 €, les offres de concours seront perçues en une fois en 2025.

### 3° - Le budget du projet et la subvention FEDER demandée

Le PCRS est une cartographie numérique, unique, extrêmement précise et actualisée du corps de rue.

Au vu des objectifs présentés par le programme opérationnel régional AuRA des fonds européens FEDER/fonds social européen plus (FSE+)/fonds de transition juste (FTJ) pour la période 2021-2027, le projet métropolitain peut tout à fait s'inscrire dans la priorité P01 qui concerne la recherche, l'innovation, le numérique, la compétitivité et la réindustrialisation (typologie d'action 1.1.2.2 Développer les services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la mobilité).

Aussi, le projet présente un coût total de 2 740 283,95 € HT pour lequel la Métropole souhaite solliciter un financement européen à hauteur de 1 096 113,58 € HT, soit 40 % du coût total du projet.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Ressources	
Postes de dépense	Montant (en € HT)	Financeurs	Montant (en €)
dépenses d'investissement matériel et immatériel - marché Parera	1 488 890,00	FEDER	1 096 113,58
dépenses d'investissement matériel et immatériel - marché Immergis	319 157,06	partenaires - offres de concours	472 000,00
dépenses de prestations externes de service contribuant directement à l'opération - marché Veremes	33 291,80		
dépenses directes de personnel	719 674,18		
dépenses indirectes (7 % des coûts directs)	179 270,91	autofinancement	1 172 170,37
<b>Total</b>	<b>2 740 283,95</b>	<b>Total</b>	<b>2 740 283,95</b>

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la poursuite du partenariat ici présentée, de solliciter la demande de financement FEDER et d'accepter les offres de concours des partenaires.

Le projet relève de l'autorisation de programme individualisée par délibération du Conseil n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 pour un montant de 752 500 € en recettes au titre de divers projets numériques, qu'il convient de compléter par une individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 472 000 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - les offres de concours financier des partenaires pour contribuer aux coûts de conception et d'actualisation du PCRS par la Métropole dans le cadre de la mise à disposition du fonds de plan,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les partenaires, définissant, notamment, les engagements respectifs dans le cadre de ce projet et les modalités de versement des concours financiers.

#### 2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès de la Région AuRA, autorité de gestion du programme opérationnel régional FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027, une subvention FEDER d'un montant de 1 096 113,58 € HT dans le cadre du PCRS,

b) - signer ladite convention sus-visée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet, à l'instruction de la demande de subvention, des demandes de paiement et à sa régularisation.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant 472 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis sur l'échéancier prévisionnel de recettes suivant :

- 136 186,09 € en 2025,
- 111 937,97 € en 2026,
- 111 937,97 € en 2027,
- 111 937,97 € en 2028,

sur l'opération n° OP02O9846.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 224 500 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 à 2028 - chapitre 13, pour un montant de 136 186,09 € en 2025 et 111 937,97 € pour les trois exercices suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324818-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---